

Procès-verbal de décision de la Commission mixte de transition écologique du 15 novembre 2024 sur le financement d'actions en faveur de la transition écologique présentant un lien avec le réseau public de distribution d'électricité

Préambule

Le nouveau contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 comprend une convention de partenariat entre la Ville de Paris et ENEDIS pour la transition écologique et la RSE (ci-après « la Convention TE »).

La Convention TE, d'une durée de 25 ans (soit la durée du nouveau contrat de concession), a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre la Ville de Paris et ENEDIS, dans la limite et le respect de ses missions de gestionnaire du réseau de distribution telles que définies par l'article L.322.8 du code de l'énergie. Ce partenariat complète le dispositif relatif à la transition énergétique défini dans le nouveau contrat de concession et vise à ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

Cette convention introduit notamment un dispositif de transition écologique (DTE) qui a pour objet de participer au financement d'actions en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique présentant un lien avec le réseau public de distribution d'électricité et réalisées sur le territoire de la concession. Seules les actions répondant à ces critères sont éligibles, à l'exclusion de celles entrant dans l'assiette de calcul de la part R2 de la redevance de concession.

Dans ce cadre, ENEDIS contribue annuellement au financement du DTE par une contribution dénommée Contribution de Transition Ecologique (CTE), d'un montant de 3 M€ pour 2025 (indexés sur l'indice IPC à compter de 2026), ce montant étant diminué du montant de la part R2 retenue pour l'année considérée.

Conformément à l'article 6.3 de la Convention TE, la Ville de Paris, après concertation avec ENEDIS, a établi un programme annuel ou pluriannuel des actions qu'elle envisage d'entreprendre et/ou de confier à ENEDIS dans les conditions visées à l'article 6.1 et/ou des actions d'associations qu'elle envisage de soutenir pour l'année 2025.

Ces actions, exposées ci-après, ont été présentées lors de la Commission mixte de transition écologique du 15 novembre 2024 réunissant la Ville de Paris et ENEDIS conformément à l'article 4 de la Convention TE.

Programme d'actions pour l'année 2025 :

N°	Intitulé de l'action	Montant	% de financement d'ENEDIS	CTE
1	Financement de la coordination de la planification des projets inter-directions de l'aménagement de l'espace urbain, dont la convention TE.	60 k€	50 %	30 k€
2	Financement du guichet unique d'animation territoriale et d'information, conseil et orientation des usagers mis en œuvre par l'Agence Parisienne du Climat, ALEC et ECFR du territoire parisien dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) de l'Anah.	198 k€	75 %	148,5 k€
3	Financement de formation à des profils en reconversion pro au profit des métiers des réseaux électriques	60 k€	100 %	60 k€
4	Financement de plateaux techniques pour les formations	75 k€	100 %	75 k€
5	Financements permettant la préfiguration d'une plateforme de gestion des points d'alimentation de l'évènementiel	40 k€	100 %	40 k€
6	Etude recensement et évaluation du potentiel des pompes à chaleur sur le territoire	65 k€	100 %	65 k€
7	Financement de développement d'installations d'énergies complexes	120 k€	50 %	60 k€
8	Végétalisation du poste sources enterré des Halles	225 k€	100 %	225 k€
9	Intégration des ouvrages de réseaux sur demande des STV à l'esthétique urbaine	30 k€	100 %	30 k€
10	Co-financement du Schéma Directeur de la TE des Mobilités (étude APUR + CEREMA)	38 k€	100 %	38 k€
11	Extension de l'outil de supervision à tous les bâtiments de la ville, Suivi DEET (décret tertiaire) / Analyse DATA patrimoine et consommations	140 k€	50 %	70 k€
12	Equipements de collecte et d'analyse des consommations d'énergie dans le cadre d'une mise en supervision	720 k€	30 %	216 k€
13	Actions de MDE dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (25 écoles-crèches).	1 500 k€	30 %	450 k€
14	Développement de l'outil de supervision ville (fiabilisation et nouvelles fonctionnalités)	100 k€	50 %	50 k€
15	Financements d'études APUR : Identification des besoins et consommations en climatisation à Paris (à une maille plus précise que ce qui existe) Identification du parc potentiel de changement de mode de chauffage	50 k€	100 %	50 k€
16	Mise à jour de l'étude de l'APUR relative à l'évaluation des consommations réelles du parc social et à l'efficacité réelles des rénovations énergétiques entreprises notamment dans le cadre des dispositifs opérationnels de la Ville de Paris	25 k€	100 %	25 k€
17	Co-financement des actions du dispositif Slime	200 k€	50 %	100 k€
18	Financement d'un suivi et d'un accompagnement renforcé pour les personnes bénéficiant d'un Slime	40 k€	50 %	20 k€
TOTAL				1 752,5 k€

Pour l'année 2025, la Ville de Paris et ENEDIS s'accordent sur l'éligibilité de ce programme d'actions au DTE au sens de l'article 6.1 de la Convention TE, ainsi que sur le montant des actions correspondant, le pourcentage de financement par ENEDIS au titre du DTE et le montant de la CTE d'ENEDIS pour chaque action.

La part R2 de la redevance de concession est fixée à 1 247,5 k€ pour l'année 2025.

Fait à Paris le

en 2 exemplaires.

Pour la Ville de Paris



Pour ENEDIS

NICOLAS PERRIN

NICOLAS PERRIN
18 nov. 2024